

DROIT A FORMATION DES NON SALARIES

Toutes les personnes qui exercent une activité non-salariée disposent d'un droit à la formation, quelque soit le montant des cotisations versées à la formation professionnelle qu'elles ont versées. Les personnes sous le statut d'auto-entrepreneur peuvent aussi en bénéficier.

LISTE DES ORGANISMES QUI GERENT LES FONDS FORMATION

Les cotisations sont gérées par un organisme spécifique déterminé en fonction de la nature de l'activité exercée. Cette activité est déterminée par le code [APE](#) de l'entreprise. Les organismes sont nombreux (**cliquez sur le nom pour accéder au site**) :

- [AGEFICE](#), pour les dirigeants non salariés des secteurs du commerce, de l'industrie et des services. les personnes enregistrée en entretien corporel, code NAF 9604Z, dépendent de l'AGEFICE);
- [FAFCEA](#), pour les chefs d'entreprises inscrits à la chambre des métiers (artisans, bâtiment...)
- [FAF-PM](#), pour les médecins libéraux
- [VIVEA](#), pour les exploitants et entreprises agricoles, de travaux forestiers ou du paysage
- [FAF-PCM](#), pour les professionnels de la mer
- [FIF-PL](#), professions libérales
- [AFDAS](#), pour les professionnels de la communication, de la culture, des loisirs (auteurs...)

Si vous ne retrouvez pas votre activité, appelez la Chambre de Commerce et d'Industrie munie de votre code APE et de votre numéro SIRET. Elle devrait pouvoir vous orienter. Si vous avez déjà repéré une formation qui vous intéresse, l'organisme de formation pourra aussi vous renseigner.

Sinon, vous pouvez éventuellement trouver le nom de votre organisme sur votre **attestation de versement ou de dispense de versement de Contribution au Fonds d'assurance formation**. Cette attestation est envoyée tous les ans par l'organisme auprès duquel vous cotisez.

Info importante : votre droit à formation n'est pas proportionnel au montant de votre cotisation.

Exemple RH AUTREMENT - Code APE 7022Z - Conseil en affaires et gestion - profession libérale affiliée à la [CIPAV](#). Cotisations de formation versées au [FIF-PL](#). (suivre [ce lien](#) pour découvrir le dossier à remplir).

TYPES DE FORMATION PRISES EN CHARGE

Chaque organisme collecteur définit lui-même

- le type de formations qu'il accepte de prendre en charge
- les formations qu'il considère comme prioritaire (et dont le financement sera favorisé)
- le montant annuel maximum du financement et les conditions de prise en charge des frais

- les modalités à remplir (dossier de prise en charge)

La liste établie par le code du travail (article L. 6313-1), pour les salariés, peut aussi s'appliquer aux non salariés, pour permettre de voir la nature des actions de formation prises en charge :

- Les actions **d'adaptation et de développement des compétences** pour favoriser l'adaptation à l'activité et à ses évolutions, et le développement des compétences
- Les actions de **promotion professionnelle** pour permettre d'acquérir une qualification plus élevée
- Les **actions de prévention** pour réduire les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures en se préparant à une mutation d'activité
- Les actions de **conversion** pour accéder à de nouvelles activités
- Les actions **d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances** pour accéder à la culture, maintenir ou parfaire une qualification et un niveau culturel
- Les actions permettant de réaliser un **bilan de compétences** pour permettre d'analyser les compétences professionnelles et personnelles ainsi que les aptitudes
- Les actions permettant aux travailleurs de faire valider **les acquis de leur expérience (VAE)** pour acquérir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification figurant sur une liste établie
- Les actions **d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs** d'entreprises artisanales, commerciales ou libérales, exerçant ou non une activité
- Les actions de lutte contre **l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.**

Dans tous les cas, il est **recommandé d'envoyer un courrier motivé** en accompagnement du dossier de demande de prise en charge. Les demandes sont assez nombreuses, il est donc important de bien expliquer en quoi cette formation est importante dans la gestion et le développement de l'activité. Si l'organisme ne voit pas le lien, il risque de refuser la formation. C'est aussi un travail intéressant à faire pour soi-même, pour s'assurer de nos propres motivations.

MONTER VOTRE DOSSIER : PENSER A LA LETTRE DE MOTIVATION

La lettre de motivation n'est pas toujours demandée dans un dossier de financement mais je la recommande fortement pour deux raisons :

- Elle permet de mettre clairement par écrit nos propres motivations. Pourquoi je veux faire cette formation ? A quoi va-t-elle me servir dans mon activité actuelle et future ?
- Elle permet à l'organisme financeur de comprendre votre démarche et de valider la cohérence et la pertinence de la demande avec votre projet d'évolution et de développement professionnel.

LIENS INTERESSANTS

[Prise en charge de la formation des indépendants – site service Public](#) -

[Calcul de la contribution à la formation professionnel- site du service public](#)

[APCE](#) - Le lien de l'APCE fait état d'une aide à la formation accordée sous forme de **crédit d'impôt**, aux entreprises imposées au réel.